



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5514^e séance

Vendredi 18 août 2006, à 11 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Nana Effah-Apenteng	(Ghana)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Duclos
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	M ^{me} Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

La situation au Timor-Leste

Rapport du Secrétaire général sur le Timor-Leste établi en application de la résolution 1690 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/628)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 5.

Minute de silence

Le Président (*parle en anglais*) : Nous commémorerons demain, samedi, le troisième anniversaire de l'attentat à la bombe du 19 août 2006, qui a frappé les bureaux des Nations Unies à Bagdad et dans lequel 22 personnes ont perdu la vie et des centaines d'autres ont été blessées. Je prie les membres du Conseil de sécurité de se joindre à moi pour observer une minute de silence en hommage à la mémoire de ceux qui ont été tués en essayant d'aider le peuple iraquien à retrouver la paix et la stabilité.

Les membres du Conseil de sécurité observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor-Leste

Rapport du Secrétaire général sur le Timor-Leste établi en application de la résolution 1690 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/628)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Timor-Leste une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite la bienvenue à S. E. M. José Luis Guterres, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Timor-Leste.

Sur l'invitation du Président, M. Guterres (Timor-Leste) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le Timor-Leste établi en application de la résolution 1690 (2006) et du rapport du Secrétaire général sur la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste, respectivement publiés sous les cotes S/2006/628 et S/2006/580.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/660, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2006/620, qui contient le texte d'une lettre en date du 4 août 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Timor-Leste auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/2006/651, contenant le texte d'une lettre, en date du 14 août 2006, adressée au Secrétaire général par la même Chargée d'affaires.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1703 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 10.